

ANNEXE 6

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES/UNITÉS

Tableau de correspondance entre les épreuves/unités des examens des **brevets de techniciens supérieurs « architecture intérieure »** et **« plasticien de l'environnement architectural »** définies par les arrêtés du 3 septembre 1997 et les épreuves/unités de l'examen du **brevet de technicien supérieur « design d'espace »** définies par le présent arrêté.

Épreuves/unités des BTS « architecture intérieure » et « plasticien de l'environnement architectural » définies par les arrêtés du 3 septembre 1997		Épreuves/unités du brevet de technicien supérieur « design d'espace » définies par le présent arrêté	
Épreuves / sous-épreuves	Unités	Épreuves / sous-épreuves	Unités
- E1 Français	U.1	- E1 Français	U.1
- E2 Langue vivante étrangère 1	U.2	- E2 Langue vivante étrangère 1	U.2
- E3 Mathématiques-sciences	U3	- E3 Mathématiques-sciences physiques	E.3
- Sous-épreuve mathématiques	U.3.1	- Sous-épreuve mathématiques	U.3.1
- Sous-épreuve sciences physiques	U.3.2	- Sous-épreuve sciences physiques	U.3.2
- Sous-épreuve : Projet . Recherche . Développement . Présentation discussion	U.4.1*	- E4 Epreuve professionnelle de synthèse	E.4
- Sous-épreuve Technologie	U.4.2*		
- Sous-épreuve Gestion législation	U.5.2*		
- Sous-épreuve : . Présentation d'un dossier de travaux personnels	U.5.1	- E5 Dossier de travaux	E.5
- E6 Arts, techniques et civilisation	U.6	- E6 Arts visuels	U.6
- EF2 Langue vivante étrangère 2	UF2	- EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1

En cas d'ajournement au brevet de technicien supérieur « architecture intérieure » ou au brevet de technicien supérieur « plasticien de l'environnement architectural » définis par les arrêtés du 3 septembre 1997, les bénéfices des notes obtenus sont reportés sur les unités correspondantes du brevet de technicien supérieur "design d'espace" défini par le présent arrêté (la durée de validité de ces bénéfices est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement).

*Les candidats doivent attester d'une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités 4.1, 4.2 et 5.2 (non coefficientées) du brevet de technicien supérieur « architecture intérieure » ou du brevet de technicien supérieur « plasticien de l'environnement architectural » définis par les arrêtés du 3 septembre 1997 pour prétendre au bénéfice de l'unité 4 « épreuve professionnelle de synthèse » du brevet de technicien supérieur « design d'espace » défini par le présent arrêté.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES ET DES UNITÉS

Tableau de correspondance des épreuves et unités de l'examen du brevet de technicien supérieur « design d'espace » définies par l'arrêté du 19 juillet 2002 et les épreuves et unités de l'examen du brevet de technicien supérieur « design d'espace » définies par l'arrêté du 8 avril 2009.

Épreuves et unités du brevet de technicien supérieur « design d'espace » définies par l'arrêté du 19 juillet 2002		Épreuves et unités du brevet de technicien supérieur « design d'espace » définies par l'arrêté du 8 avril 2009	
ÉPREUVES ET SOUS- ÉPREUVES	UNITÉS	ÉPREUVES ET SOUS- ÉPREUVES	UNITÉS
E1 Français	U.1	E1 Culture générale et expression	U.1
E2 Langue vivante étrangère 1	U.2	E2 Langue vivante étrangère 1	U.2
E3 Mathématiques-Sciences <i>Sous-épreuve :</i> Mathématiques <i>Sous-épreuve :</i> Sciences physiques	U.3.1 U.3.2	E3 Mathématiques-Sciences <i>Sous-épreuve :</i> Mathématiques <i>Sous-épreuve :</i> Sciences physiques	U.3.1 U.3.2
E4 Épreuve professionnelle de synthèse <i>Sous-épreuve :</i> Projet professionnel Projet Technologie Économie et gestion Philosophie <i>Sous-épreuve :</i> Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U.4.1 U.4.2	E4 Épreuve professionnelle de synthèse <i>Sous-épreuve :</i> Projet professionnel Projet Technologie Économie et gestion Philosophie <i>Sous-épreuve :</i> Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U.4.1 U.4.2
E5 Dossier de travaux <i>Sous-épreuve :</i> Démarche créative <i>Sous-épreuve :</i> Travaux personnels	U.5.1 U.5.2	E5 Dossier de travaux <i>Sous-épreuve :</i> Démarche créative <i>Sous-épreuve :</i> Travaux personnels	U.5.1 U.5.2
E6 Arts visuels	U.6	E6 Arts visuels	U.6
EF1 Langue vivante étrangère	UF.1	EF1 Langue vivante étrangère	UF.1
EF2 Approfondissement sectoriel	UF.2	EF2 Approfondissement sectoriel	UF.2

En cas d'ajournement au brevet de technicien supérieur « design d'espace » défini par l'arrêté du 19 juillet 2002, les bénéficiaires des notes obtenues sont reportés sur les unités correspondantes du brevet de technicien supérieur « design d'espace » défini par le présent arrêté (la durée de validité de ces bénéficiaires est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement).